

Règlement intérieur général



PRÉAMBULE

- Le présent règlement fait office de contrat entre l'**Amiens Patinage Club** et les patineurs ainsi qu'avec leurs parents ou accompagnateurs.
- Il a pour but d'organiser le fonctionnement des groupes d'entraînement, quel que soit le niveau des patineurs.
- C'est pourquoi, en cas de **comportement contraire au bon déroulement** de cette vie collective pendant l'activité sportive, sur glace, hors glace, dans les vestiaires, le Coliseum ou en déplacement, il prévoit des **sanctions applicables** en fonction de la nature des infractions commises.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement intérieur s'applique en tous lieux d'entraînement, de formation ou de compétition et plus généralement en tous lieux où les patineurs et leurs accompagnateurs se trouvent à ce titre.
- Il ne fait pas obstacle aux règlements intérieurs des autres structures sportives publiques ou privées, notamment celui du Coliseum. Il s'applique dans le respect de la convention liant le Club et le Coliseum pour la mise à disposition de nos locaux.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS OU ACCOMPAGNATEURS

- Les parents ou accompagnateurs sont informés qu'ils demeurent responsables de leur enfant ou patineur mineur en dehors des activités organisées par le club, c'est-à-dire **jusqu'à 10 minutes avant** le début des cours, et **10 minutes après** l'achèvement des entraînements sur glace ou hors glace. L'APAC ne saurait être tenu responsable de la surveillance ou de la présence au Coliseum des patineurs mineurs au-delà de ses obligations liées à la pratique du sport et des activités prévues pour les groupes concernés.
- Enfin, l'APAC n'assurera aucune responsabilité pour des actes, commis par des patineurs, des parents ou autres accompagnateurs, pouvant entraîner des poursuites, notamment judiciaires.

RÈGLES DE PONCTUALITÉ ET D'ABSENCES

- La ponctualité aux entraînements sur glace et hors glace est OBLIGATOIRE**, afin de permettre un échauffement adapté au contenu de séance prévu par l'équipe technique. Seul un entraînement régulier et sérieux peut permettre une bonne progression, de bonnes performances. La présence du patineur aux entraînements correspond aux séances indiquées sur le planning d'entraînement réservé à son groupe. Le choix des séances sera communiqué au Club lors de l'inscription.
- L'intégration à un groupe vaut adhésion au planning spécifique élaboré pour celui-ci.
- Le ou les créneaux choisis en début de saison ne peuvent, quel que soit le motif, donner lieu à un remplacement par un autre cours ni à remboursement.
- En cas d'**absence prévisible et justifiée**, il est convenu de prévenir au plus tôt le club par mail (apac@orange.fr).
- En cas d'**absence inopinée**, il est demandé de prévenir sans délai, le club dans les mêmes conditions. Dans tous les cas, il convient toujours d'informer et de justifier une absence exceptionnelle.
- L'absence pour raison médicale est à justifier par un **certificat** attestant la contre-indication temporaire à la pratique du patinage et sa durée ; en l'absence d'indication de la durée du repos, un nouveau certificat médical de non contre-indication à la reprise du sport sera exigé.
- Toute interruption de la pratique **ne pourra donner lieu à un remboursement**, sauf si raison médicale grave justifiée par un certificat avec un arrêt minimum de 30 jours.

USAGES DES PISTES, AUTRES LOCAUX DU COLISEUM ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

VESTIAIRE :

- L'ouverture et la fermeture du vestiaire sont du **ressort de l'entraîneur ou voire d'un dirigeant du Club ou d'un initiateur**.
- Pour les patineurs de la filière compétition** (PA et ballet sur glace), si le vestiaire est fermé, le premier patineur peut récupérer la clé de bord de piste et le dernier patineur à quitter le vestiaire referme le vestiaire et redépose la clé en bord de piste.
- Pour les patineurs en filière Loisir**, compte tenu de l'arrivée et du départ des patineurs de façon aléatoire, le vestiaire ne peut être systématiquement tenu fermé à clef durant les séances, chacun reste donc responsable de ses affaires personnelles.
- L'APAC déclinera toute responsabilité en cas de vol**.
- Pendant l'occupation du vestiaire, **la porte du vestiaire doit être fermée** le temps que les patineurs se changent et se chaussent.

POUR TOUS LES PATINEURS, LE RÈGLEMENT DE LA FÉDÉRATION (FFSG) S'APPLIQUE, À SAVOIR :

- Les vestiaires ne doivent **pas être mixtes**.
- Le sportif n'est pas autorisé à aller dans les vestiaires des sportifs de sexe opposé.
- L'entrée dans le vestiaire se fait en **frappant à la porte, en s'annonçant** et après avoir entendu une réponse donnant la permission d'entrer.
- Il est nécessaire de **prévoir un temps suffisant pour se changer** dans les vestiaires.
- Pour les sportifs qui ne sont pas en âge ou en capacité de se changer seuls, la présence du **parent du même sexe est autorisée**.
- Un sportif mineur ne doit pas se retrouver seul à seul dans le vestiaire avec un autre sportif mineur ou avec tout adulte.
- La présence d'**un encadrant du même sexe peut être autorisée** dans le vestiaire si celle-ci est jugée indispensable pour éviter toute dérive (chahut, rixes, comportements agressifs...).
- L'utilisation des téléphones portables et des appareils photographiques est interdite dans le vestiaire**. Ils doivent être déposés en bord de piste avant de rejoindre le vestiaire et récupérés après avoir quitté le vestiaire.
- L'utilisation de la cigarette et de la cigarette électronique sont strictement interdites** dans le vestiaire et plus largement dans le Coliseum.

- Pour le bien-être et la sécurité sanitaire de tous, le vestiaire et les sanitaires doivent rester propres et rangés. Des poubelles sont à disposition dans le vestiaire et dans le Coliseum.
- Toute dégradation des lieux, constatée par le Club et/ou le Coliseum, pourra donner lieu à facturation pour la réparation et si l'acte de dégradation individuel ou collectif est volontaire, il pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

COULOIRS, GRADINS ET BORDURE PISTE DU COLISEUM :

- La présence des parents ou accompagnateurs est **interdite en bordure de piste et dans les gradins avant, pendant et après l'entraînement ainsi que dans les couloirs du Coliseum** hors période d'entrée et de sortie des patineurs.
- L'accès défini dans le présent règlement est susceptible d'être modifié ou restreint sur décision du Coliseum. La réduction ou l'interdiction de libre accès aux espaces tels que hall au niveau -1, couloirs et gradins pour les personnes non licenciées, parents ou accompagnateurs, ne saurait être imputée à l'APAC.
- Les parents ou accompagnateurs pourront assister aux séances d'entraînement, uniquement dans les gradins et exclusivement du 1er au 7 inclus de chaque mois, dans la mesure où leur présence ne perturbe pas le cours**. En cas de non-respect de cette mesure, **l'entraîneur est habilité à demander aux parents ou accompagnateurs de quitter les gradins**.

MATÉRIEL :

- Les patineurs doivent respecter le matériel mis à disposition par le Coliseum et par l'APAC. Toute dégradation constatée par le Club et le Coliseum, pourra donner lieu à **facturation pour le remplacement du matériel**. Si l'acte de dégradation individuel ou collectif est volontaire, il pourra également faire l'objet de mesures disciplinaires.
- Les patins dans le cadre d'une location, doivent être **entretenus : bottines, lacets et lames**, à essuyer après chaque utilisation. Les patins de location **ne peuvent être utilisés en dehors des cours y compris lors des séances publiques** du Coliseum.
- À noter que les lames sont **affûtées à la remise des patins** et devront l'être également **pour le retour**. Si besoin en cours de saison, un **affûtage intermédiaire à votre charge** pourra être envisagé pour votre sécurité et votre qualité du patinage. Il est rappelé qu'il est **interdit de marcher avec les lames directement sur un sol béton ou carrelage**. En effet, les lames subissent dans ce cas des dommages, préjudiciables à la bonne utilisation sur glace et nécessitent un nouvel affûtage (à votre charge).
- Le port de protège-lames plastiques est donc obligatoire**.

- Par ailleurs, pour le stockage des patins entre les séances, il est conseillé, après essuyage, d'utiliser des protège-lames tissus**.
- En cas de location des patins, une paire de cache-bottines doit être utilisée à chaque séance, seule la première paire est offerte par le club ensuite elles sont à votre charge**.
- En cas d'utilisation non conforme au présent règlement intérieur les patins de location pourront être récupérés par le club avec possibilité d'encaisser le chèque de caution**.

ENTRAÎNEMENTS SUR GLACE ET HORS GLACE

- Les cours sont assurés sous la responsabilité des entraîneurs : les patineurs n'ont accès à la glace qu'en présence de l'entraîneur et ne quittent la piste qu'avec l'autorisation de celui-ci. Sur piste, le non-respect des consignes de l'encadrant ou du travail des autres patineurs peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate du cours, pendant lequel le patineur exclu devra rester assis dans le gradin le plus proche sous la surveillance de l'encadrant. Le patineur et s'il est mineur son responsable légal sont avertis qu'en cas de non-respect de cette mesure, l'encadrant et le club ne pourraient être tenus responsables de leurs écarts.
- Par ailleurs, il est rappelé que **les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à intervenir sur le travail ou la discipline** en dehors ou lors des séances, qui relèvent exclusivement du ressort des encadrants.

TENUE D'ENTRAÎNEMENT

- Lors des entraînements (voire événements et compétitions), tant pour des raisons de sécurité que pour les corrections à apporter, les patineurs ne pourront accéder sur la glace, que vêtus **d'une tenue sportive** (près du corps, excluant jeans, vestes à capuche, jupes inappropriées à la pratique du patinage sans short, etc.) et une coiffure adaptée (cheveux correctement attachés et tirés de préférence par un chignon), d'une manière générale en adéquation avec la discipline pratiquée. Il est rappelé que **le port des gants est obligatoire** pour accéder à la patinoire.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Pour toute question d'un parent, relative aux entraînements, il convient d'adresser au Club (apac@orange.fr) un courriel exprimant la nature du problème**, à la suite de quoi, soit une réponse écrite ou verbale sera donnée. En cas de nécessité, il pourra être envisagé un rendez-vous avec l'entraîneur et/ou un dirigeant.
- À noter que **l'entraîneur ne répondra pas aux éventuelles sollicitations en début ou fin de cours** afin de ne pas perturber le déroulement des cours et respecter son temps de travail et de vie privée.

ÉVÉNEMENTS CLUB /COMPÉTITIONS

- Le patineur et sa famille s'engagent à **participer aux différents événements, voire compétitions**, pour lesquels il est sollicité ou sélectionné.
- Avant son déplacement en compétition, le patineur peut solliciter une attestation pour justifier son absence auprès de son établissement scolaire. Pour cela, il en fera à l'avance la demande au club.

SANCTIONS

En cas d'indiscipline, selon le degré de gravité, les sanctions prévues sont les suivantes, conformément aux statuts de l'association :

- Les sanctions disciplinaires** sont prononcées par le comité directeur après que le membre intéressé a été informé de ce qui lui était reproché et qu'il a été invité à présenter sa défense (en ayant la possibilité de se faire assister par tout défenseur de son choix). Le membre sanctionné pourra faire appel de cette sanction devant l'assemblée générale du groupement qui statuera en dernier ressort (il est toutefois précisé que l'appel n'est pas suspensif).
- Avertissement** : Il peut être immédiate et est décidé par l'entraîneur en cas de manque de travail, problème de discipline, manque de respect envers les autres patineurs, les encadrants ou autres responsables du Club ou de la structure Coliseum, de retards régulièrement constatés ou de faute telle qu'un comportement anti-sportif. Il peut se traduire immédiatement par une sortie de cours.
- Blâme** : il est prononcé par le comité sportif sur la base de faits ayant justifié une ou plusieurs sorties de cours ou du constat d'un comportement anti sportif, et formalisé par un écrit adressé au patineur et son représentant légal. Il peut être demandé contre tout membre dont l'action porterait préjudice au club, à la FFSG ou à ses différents organes ou aux sports de glace en général.
- Pénalités sportives** : les encadrants sportifs peuvent les prendre au regard du comportement du patineur, et peut se traduire par une non-inscription aux compétitions y compris le Challenge APAC ou le passage de lames ou par une déclaration de forfait. Dans ce dernier cas, l'inscription à la compétition ne sera pas remboursée.
- Pénalités pécuniaires** : en cas de dégradation de matériel, des locaux et de salissure de lieux nécessitant un nettoyage spécifique, les frais de remplacement de matériel ou de facturation des dommages causés seront demandés sur décision du comité directeur.
- Suspension** : elle est prononcée après deux avertissements et fait suite au constat de l'absence d'effet de ceux-ci lors des entraînements suivants, elle est décidée en comité sportif. Elle peut être comprise entre trois jours et une semaine. Elle fait l'objet d'une formalisation écrite et peut conduire à une exclusion définitive.
- Radiation (exclusion définitive)** : proposée en cas de manquement grave à la dignité sportive (tel l'usage de substances interdites) ou d'usage de la violence verbale, psychologique et/ou la violence physique. Elle est décidée par le comité directeur après audience des parties intéressées, dont le patineur et s'il est mineur son représentant légal qui auront été convoqués par écrit. Le club se réserve le droit de communiquer aux instances sportives les cas avérés de dopage ou la diffusion de substances interdites ou la provocation à leur consommation.

En cas de proposition de sanction, hormis pour l'« avertissement », si le patineur est mineur les parents sont contactés et informés du problème causé par leur enfant. Les patineurs ou leurs représentants Ils peuvent être convoqués afin de trouver une éventuelle solution et dialoguer avec les dirigeants, qui restent à l'écoute des patineurs et des parents.

A titre préventif, les patineurs ou les parents sont invités à informer le Club des soucis personnels pouvant avoir des conséquences sur l'activité du patineur.

Les sanctions, notamment en cas de suspension ou de radiation ne donnent droit à aucune indemnité ni réduction du tarif pour la saison engagée.

SUIVI / PROGRESSION

- Sur proposition motivée et collégiale des entraîneurs, validée par le comité sportif**, un patineur peut être invité à monter de groupe, voire à en descendre en cours de saison. Les faits motivant ce changement seront portés à la connaissance de l'intéressé et de ses parents.

COMMUNICATION / RÉSEAUX SOCIAUX

- Il est recommandé **la plus grande prudence concernant l'utilisation des réseaux sociaux**, notamment les comptes du club (Facebook, Instagram...), mais aussi pour tous les échanges « publics » sur d'autres comptes concernant l'APAC, son staff technique, ses dirigeants, etc.
- La prise de photos, de vidéos ou de tout autre médias est interdite pendant tous les types d'entraînements sans accord du comité et/ou du coach**.
- Il est donc demandé aux patineurs et à leurs proches, de ne pas publier sur les réseaux sociaux, de photos et vidéos mettant notamment en scène d'autres personnes qui ne souhaitent pas y apparaître à leur insu**.
- L'APAC se réserve, le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres.

ENGAGEMENT

L'engagement à respecter ce règlement intérieur par le patineur et ses accompagnants est la conséquence immédiate et incontournable de l'adhésion et l'inscription à l'APAC.

Mis à jour et validé le 1^{er} août 2026
Pour le Comité Directeur

Christian DOUALE
Président de l'Amiens Patinage Club